

CAPL B du 19 septembre 2013 : recours entretiens professionnels



La CAPL a traité les recours d'entretien professionnel dans le cadre du nouveau dispositif mis en place en 2013 pour l'ensemble des agents de la DGFIP sans distinguer les deux ex-filières.

La CGT Finances rappelle, dans sa déclaration liminaire les principes auxquels elle reste attachée, concernant l'évaluation des agents et pointe les dysfonctionnements de la campagne 2013 quant au manque d'information sur, notamment, le recours gracieux. Elle constate une absence de motivation dans les réponses faites par l'Administration aux différents niveaux de recours.

M. POGGIOLI, président de la CAPL, nous précise que la Direction Générale a décidé de ne pas appliquer le décret prévoyant la mise en place du recours gracieux. Seule reste possible « la discussion informelle entre agents et chefs de services », alors que l'on sait qu'une fois remis, le compte rendu de l'entretien est difficilement modifiable.

Bilan des recours dans le département :

- ⇒ 28 recours hiérarchiques (dont 4 audiences auprès de l'autorité hiérarchique) :
suite de ces recours : 3 modifications totales
11 modifications partielles
14 rejets
- ⇒ 19 des agents qui n'ont pas obtenu satisfaction, ont déposé un recours en CAPL.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Cette CAPL de recours concernant l'entretien professionnel est la première qui fait suite à la disparition de la notation chiffrée. Nous souhaitons rappeler que la CGT-FINANCES PUBLIQUES a toujours défendu le principe de la notation qui, malgré ses limites, constituait un droit pour les agents.

Aujourd'hui l'évaluation est appliquée à l'ensemble des collègues. Nous déplorons que la Direction Générale soit passée en force sur la mise en place de l'entretien d'évaluation en refusant de maintenir un système de notation pourtant toujours inscrit dans les statuts. **Nous réaffirmons notre opposition à toutes formes de rémunération au mérite ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la linéarité des carrières.**

La CGT-FINANCES PUBLIQUES demande que les CAPL demeurent en capacité de jouer pleinement leur rôle. Nous craignons notamment que le recours hiérarchique préalable et l'audience qui peut l'accompagner ne dépossèdent les CAPL d'une partie significative de leurs prérogatives.



Prochaine CAPL :
**18 et 19 novembre : liste
d'aptitude de C en B**

Nous tenons également à dénoncer les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette première campagne. Tout d'abord, il est à noter que l'ensemble des collègues n'a été que très partiellement informé de la réglementation en vigueur sur le sujet. Ainsi, **la circulaire ministérielle du publiée au BO n° 50 de janvier- février 2013 n'a jamais été mise en ligne à la disposition des personnels.** Ceci a privé la quasi totalité des collègues de l'information de la possibilité de demander la révision gracieuse du compte rendu d'entretien professionnel. Ainsi, le texte précise « **qu' en cas de désaccord portant sur le compte rendu, il est préférable d'effectuer sans attendre une demande facultative de révision gracieuse du compte rendu auprès du supérieur hiérarchique direct** ». Plus grave, ni l'instruction, ni le livret sur l'entretien distribué à l'ensemble des agents ne le mentionne. **Ceci constitue un manquement inadmissible en matière d'information sur une procédure administrative, au sujet duquel nous attendons des explications circonstanciée de votre part.**

Toulouse, le 25 septembre 2013

**Syndicat CGT Finances Publiques
Section de Haute Garonne**

Centre Régional des Finances Publiques
Place Occitane
31039 Toulouse cedex

<http://www.resoo.com/cgt31-impots-tresor/>
cgt.drifip31@dgifp.finances.gouv.fr

Par ailleurs, les élus CGT rappelle officiellement dans cette CAPL que **la Direction locale au mépris de tout texte réglementaire, a diffusé à l'ensemble des cadres chargés de la notation un tableau synoptique « enrichi »** sur le modèle prévu par l'instruction du 31 janvier 2013, mais dans lequel les « items » se multiplient au sein de chacune des rubriques du tableau officiel, voire s'y substituent. Ainsi par exemple, la « loyauté » était devenue un élément d'appréciation des « compétences personnelles ». La « capacité de fixer des priorités en tenant compte des orientations générales tout autant que des contraintes » s'était transformée en « la capacité d'adaptation aux contraintes et de simplification des process ». Les mentions « gestion des échéances », « force de proposition », « capacité à prendre en charge de nouvelles fonctions » étaient apparues en complément au texte officiel. **Lors du CTL du 19 février, le DRFIP avait fait mine de découvrir ce tableau synoptique à la sauce toulousaine. Il avait affirmé qu'il ne fallait plus en parler mais comme chacun sait, « les paroles s'envolent, les écrits restent » !**

Nous avons noté à l'examen des réponses de l'autorité hiérarchique que la fonction « copier-coller » du logiciel de traitement de texte était bien maîtrisée. Nombre de réponses sont standardisées et répondent de manière assez lointaine aux éléments avancés par les requérants. Il est vrai que les remarques soulevées portent souvent sur des éléments très précis des métiers exercés, et, sans manquer de respect à nos

deux « Autorités », force est de constater que la précision est souvent absente des réponses apportées.

La modification de la procédure d'évaluation n'a pas permis de constater une amélioration de la qualité et du sérieux de l'évaluation de la part de certains cadres. De nombreux agents mutés en 2012 ont constaté que l'ensemble de la période n'a pas été considérée pour l'établissement de leur évaluation.

La DGFIP met en avant dans sa communication les mesures de simplification. L'évaluation « nouvelle formule », loin d'aller dans ce sens, est un véritable parcours du combattant, parsemé de délais en tous genres. Ceci a d'ailleurs découragé bon nombre de collègues d'exercer leur droit au recours.

Enfin, nous réitérons notre demande concernant les membres de l'autorité hiérarchique : il nous paraît déontologiquement inconcevable que le signataire de la réponse à un recours hiérarchique siège ou assiste aux débats concernant le dossier en cause.

Avant d'évoquer l'ensemble des dossiers nous vous demandons de nous communiquer les renseignements suivants : la liste des recours gracieux exercés, celle des recours hiérarchiques déposés et les suites données ainsi que le niveau de la réserve d'avancement disponible.

Réserve de réduction/mois à la disposition de la CAPL

8 x 1 mois

2 x 2 mois

cette année, aucune réduction de 3 mois n'a été accordée par la Direction Générale.

Résultats des recours en CAPL

6 agents ont obtenu une réduction d'ancienneté de 1 mois.

1 agent a obtenu une réduction de 2 mois.

1 agent a obtenu une mention d'encouragement.

Ainsi, toute la réserve n'a pas été utilisée.

4 modifications littérales et 4 modifications du profil « croix » ont été accordées.



Vote

Le vote s'est effectué, cette année, sur la proposition de l'Administration.

La CGT a voté « contre » quand la proposition ne répondait pas en tout point à la demande de l'agent.

Conclusion

Nous regrettons l'absence de vrais débats contradictoires au sein de cette CAPL sur certains dossiers, lieu pourtant privilégié pour des échanges en toute transparence.

Nous avons eu à défendre, comme les autres années, des dossiers qui présentaient tous un caractère d'excellence (reconnu également par l'administration). Malgré cela et à cause du contingentement tous n'ont pas été satisfaits. Cette situation démontre une fois de plus la limite du système qui n'est pas basé sur la manière de servir de l'agent mais bien sur une répartition de la pénurie.

La CGT reste attentive à la mise en place du nouveau système de notation qui doit offrir un maximum de garanties et doit constituer une avancée sociale pour l'ensemble des agents de la Direction des Finances Publiques. Les élus de la CGT sont à vos côtés pour défendre les intérêts individuels et collectifs des agents.

Délais de recours en CAPN



Attention, si, après la CAPL, vous souhaitez faire un recours en CAPN, vous disposez de 15 jours à compter de la signature de la réception de la notification de rejet de votre demande de révision transmise par le Président de la CAPL.

N'hésitez pas à contacter les représentants CGT Finances Publiques:

Maité SERENA : marie-therese.serena@dgfip.finances.gouv.fr

Jean-Marc SERVEL : jean-marc.servel@dgfip.finances.gouv.fr

Anne-Marie REVEL : anne-marie.revel1@dgfip.finances.gouv.fr

Thierry DELARCHE : thierry.delarche@dgfip.finances.gouv.fr

Experte : Estelle MOLLO-GENE: estelle.mollo-gene@dgfip.finances.gouv.fr